

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

PRÉFECTURE DE LA MARNE

N° 2005-DIV-02

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site Natura 2000 n° 23 « landes et mares de Sézanne et Vindey »**

**Le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur**

Vu :

- la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le code de l'environnement et notamment les articles L 414-1 à L 414-7, relatifs aux sites Natura 2000,
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000,
- l'avis favorable du directeur régional de l'environnement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 23 « landes et mares de Sézanne et Vindey ».

Le document d'objectifs est établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage en vue de son approbation par arrêté préfectoral

Article 2 - Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le préfet ou son représentant, président
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le délégué départemental de la Marne de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant

Elus :

- M. le conseiller général du canton de Sézanne
- MM. les présidents de la communauté de communes des Côteaux de Sézanne et du Pays de la Brie et Champagne ou leur représentant
- MM. les maires de Sézanne et Vindey ou leur représentant

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président de la délégation régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant
- M. le président de Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- M. le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental des propriétaires sylviculteurs ou son représentant
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant

Article 3 - Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Châlons-en-Champagne, le 1er mars 2005

Pour ampliation

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire en chef,



Bernadette Fabry

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé : Raymond Le Deun